



Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
Ville de Rouen

Commission de la Vie Nocturne

Règlement de fonctionnement

Sommaire

Article 1 : Missions	p 3
Article 2 : Composition	p 3
Article 3 : Architecture	p 4
Article 4 : Coordination	p 6
Article 5 : Fonctionnement	p 7

La Commission de la Vie Nocturne est un groupe de pilotage thématique du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Le présent règlement a pour objet d'en définir les missions et compétences, la composition et règles de fonctionnement spécifiques.

Article 1 : Objectifs

La commission de la vie nocturne agit en faveur d'une vie nocturne de qualité, dynamique et respectueuse de chacun par :

- la concertation des acteurs sur les questions liées à la vie nocturne et l'activité des professionnels de nuit ;
- la construction d'une culture commune et le développement d'une gestion partagée de la nuit.

Article 2 : Missions

Les missions de la Commission de la Vie nocturne s'articulent autour de deux compétences :

- le suivi technique de la vie nocturne : coordination des actions de régulation, avis sur les dérogations horaires et sur le suivi des établissements faisant l'objet de plaintes de riverains, attribution et suivi du label "qualité vie nocturne"
- le pilotage du programme d'actions, de valorisation et d'évaluation de la Charte : mise en œuvre d'une stratégie globale alliant réglementation, médiation, proximité, aménagements... et un plan média.

Article 3 : Composition

La Commission de la Vie Nocturne est composée de :

- L'élue(e) à la Tranquillité Publique ;
- L'élue(e) à la vie étudiante ;
- Le ou les services de la ville associés ;
- Des représentant(e)s des riverain(e)s ;
- Un(e) représentant(e) de la préfecture ;
- Un(e) représentant(e) de la sûreté départementale ;
- Un(e) représentant(e) de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) ;
- Un(e) représentant(e) de l'Association Française des exploitants de Discothèques et Dancing (AFEDD) ;

- Un(e) représentant(e) du Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs (SYNHORCAT) ;
- Un(e) représentant(e) du Syndicat Nationale des Entreprises Gaiés (SNEG)
- Un(e) représentant(e) de l'Union Nationale des Etudiants de France (UNEF) ;
- Un(e) représentant(e) de la Fédération des Etudiants Rouennais (FEDER);

Les réunions de la commission se tiennent sans condition de quorum. Elles sont organisées régulièrement et à minima 3 fois par an. Les propositions sont approuvées ou rejetées à la majorité des votants à main levée (pour, contre ou abstention). En cas d'égalité des votes, l'élu à la tranquillité publique a voix prépondérante.

La Commission peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail. Ces groupes travaillent sur les thématiques prioritaires décidées en Commission, privilégiant une approche préventive et concertée. Dans le cadre de la mise en œuvre des actions, les groupes de travail peuvent faire appel à toute expertise qui leur semblera utile, susceptible de leur apporter un éclairage sur un ou plusieurs aspects d'une question directement liée à la thématique du groupe de travail.

Article 4 : Coordination

La Ville anime la Commission de la Vie Nocturne.

La Direction de la Tranquillité Publique (DTP) de la ville de Rouen a pour mission:

- de gérer le secrétariat général de la Commission
- d'établir, dans le cadre d'une large concertation, les états des lieux et diagnostics partagés nécessaires à la définition des programmes d'actions
- de participer aux travaux des groupes et de coordonner les actions décidées dans le cadre de la Charte de la Vie Nocturne
- de renseigner les indicateurs de suivi et d'évaluation des actions mises en œuvre, de la Charte et du label associé

Article 5 : Fonctionnement

Assiduité

Les membres assistent et participent activement aux instances de la Commission.

En cas d'empêchement, il en avise la DTP.

Compte rendu intégral des séances

Il est dressé un compte rendu résumant les propos tenus lors des réunions.

L'usage des comptes rendus est exclusivement réservé aux membres de la commission et toute diffusion à des tiers est proscrite.

Bilan et évaluation

Un bilan d'activité annuel des actions mises en œuvre dans le cadre de la Commission de la vie nocturne est soumis à l'assemblée plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le présent règlement de fonctionnement et notamment la composition de la Commission pourront être modifiés à la majorité des votants à main levée (pour, contre ou abstention).